

## Le Risque SISMIQUE

**Les séismes représentent un des risques naturels majeurs les plus meurtriers et celui causant le plus de dégâts matériels.**

Il est impossible d'agir sur l'aléa sismique, c'est-à-dire sur l'ampleur et l'occurrence des séismes, il est en revanche possible de réduire le risque sismique par des actions de prévention.

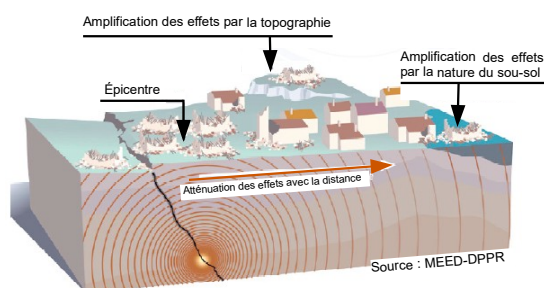
### POLITIQUE DE PRÉVENTION PARASISMIQUE

L'action sur le bâti demeure l'axe principal de la politique de prévention en matière de séisme : il s'agit d'appliquer les règles parasismiques dans la construction des bâtiments neufs et dans le renforcement des bâtiments existants.

**La construction parasismique reste le moyen de prévention le plus efficace de se protéger contre les séismes.**

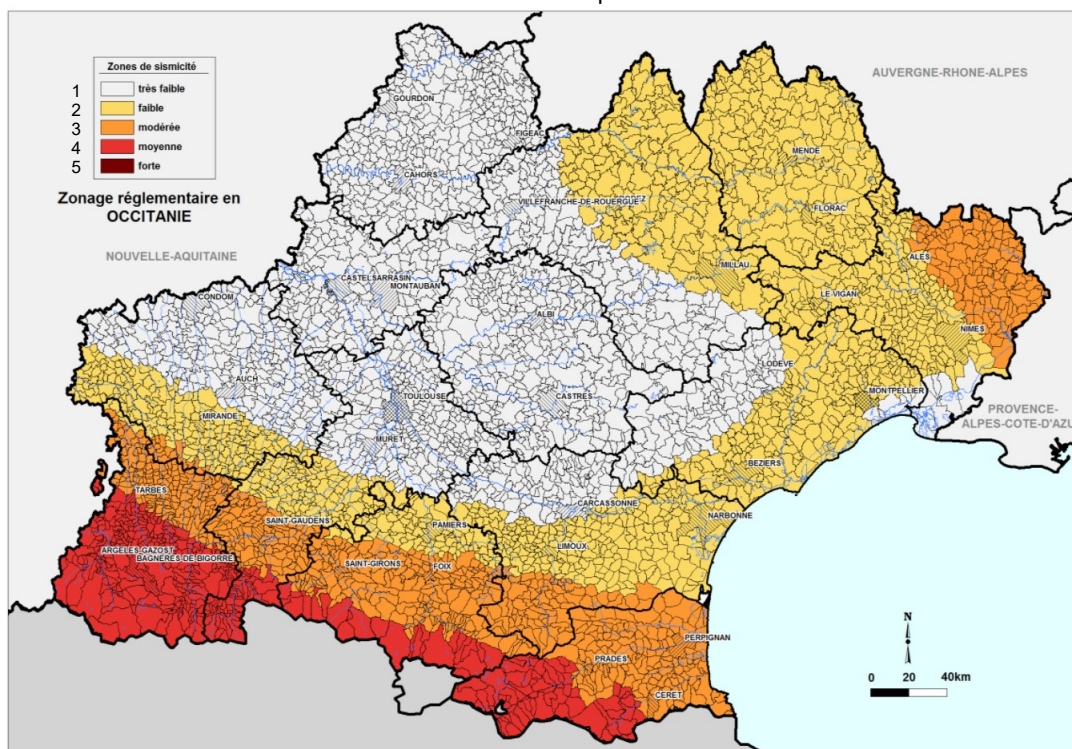
La politique française de prévention du risque sismique est basée principalement sur la réduction de la vulnérabilité du bâti. Elle comprend aussi des actions relatives à l'information de la population, l'amélioration des connaissances sur le risque sismique, l'aménagement du territoire et la préparation à la gestion de crise.

► Pour connaître le risque sismique sur votre commune, consultez le site du :  Géosciences pour une Terre durable (BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières)



### ALÉA SISMIQUE EN OCCITANIE

■ Le nouveau zonage sismique national est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011 : les textes du 22 octobre 2010 modifient le Code de l'Environnement et introduisent une nouvelle carte des zones de sismicité basées sur la notion "d'aléa sismique".



## RÈGLES PARASISMIQUE POUR LE NEUF

■ Pour les bâtiments neufs, les règles de construction parasismique, font référence à l'Eurocode 8, norme issue d'un consensus européen, relative au calcul des structures pour leur résistance aux séismes.

● Voir le site ICAB Eurocode 8.

Ces règles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1<sup>er</sup> Mai 2011.

► Les obligations sont différentes, en fonction de deux critères : (décrets du 22 octobre 2010)

- la localisation géographique, **zone de sismicité** de la commune (5 zones de sismicité).

- la nature de l'ouvrage : **catégorie d'importance** du bâtiment (5 catégories d'importance).

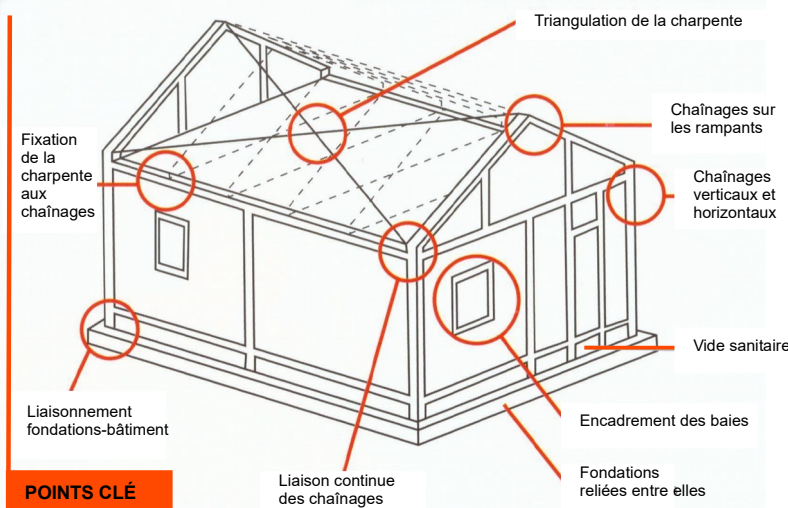
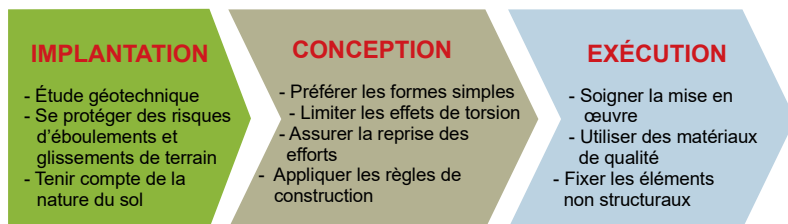
● Retrouvez les précisions de cette réglementation sur le site C-Prim.org.

[À noter : en zone de sismicité-1, il n'y a aucune exigence parasismique].

La réglementation distingue les ouvrages à "risque normal" (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux...) et les ouvrages à "risque spécial" (installations nucléaire, barrages, ponts, industries SEVESO) qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

## PRINCIPE CONSTRUCTIF PARASISMIQUE

■ Les 3 étapes essentielles de la construction parasismique :



### Références réglementaires :

Arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011

Arrêté du 10 septembre 2007, relatif aux attestations de prise en compte des règles de construction parasismique,

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, relatifs à la prévention du risque sismique

### Informations complémentaires :

<https://www.c-prim.org/>

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-risque-sismique-r6188.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/batiment-et-risques-naturels>

<https://www.c-prim.org/documentation/dossiers-th%C3%A9matiques/constructions-et-renforcements-parasismiques/>

<http://www.planseisme.fr/-Massif-Pyreneen-.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/construction-et-risques-sismiques>

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/seismes-r7471.html>

<https://www.icab.eu/guide/eurocode/>

## POUR L'EXISTANT

■ Pour les bâtiments existants, le respect de la réglementation parasismique est obligatoire si des travaux conséquents sont envisagés.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrages volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments.

● Retrouvez les précisions de cette réglementation sur le site C-Prim.org.

[Pour des travaux "moindres" sur les constructions existantes, le principe de base est la non aggravation de la vulnérabilité du bâtiment].

■ Vigilance particulière pour les (ENS) Éléments Non Structuraux. (éléments d'ouvrages ou d'équipements du bâtiment autres que ceux constituant les ouvrages de fondation et d'ossature du bâtiment).

Il est primordial d'assurer la stabilité des ENS. Lors d'un séisme modéré, leur chute peut générer des blessures aux occupants, gêner leur évacuation ou encore affecter la structure d'un bâtiment.



Cette thématique est susceptible de faire l'objet d'un Contrôle des Règles de Construction CRC (fiche 701).

Le non respect de la réglementation peut aboutir à des sanctions pénales et/ou financières si des non-conformités sont relevées lors d'un contrôle sur dossier et/ou sur site.

## EN OCCITANIE

### ■ Le C-PRIM

Le Centre Pyrénéen des Risques Majeurs est un centre de ressources dont l'objectif premier est de promouvoir la culture du risque à l'échelle du massif.

Consultez le site internet :

► Connaître les risques.

► Constructions et renforcements parasismiques.

► La maison de la connaissance du risque sismique à Lourdes (65).

